

VILLE DE
BRUYERES



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2017 à 20 h 00

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

L'an deux mille dix-sept
le vingt-cinq janvier à vingt heures.

présents : 18

Le Conseil Municipal de la Commune de BRUYERES
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de M. Yves BONJEAN, Maire

votants : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Janvier 2016

Présents : MM. Yves BONJEAN, Philippe GERMAIN, Joseph MORIN, Roger ELANDALOUSSI, Mmes Marie-José DIDIER-AMET, Michèle CLAUDEL, Françoise FRISONROCHE, MM. Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, Mmes Sylvie VALENCE, Erika DELOY, Stéphanie SANCHEZ, M. Paulo BATISTA, Mme Marie-Dominique GARNIER, M. François VIRY, Mme Nadine MOULIN, M. Denis MASY, Mme Céline LECOMTE

Ont donné pouvoir :

Mme Delphine GREVISSE à Mme Marie-José DIDIER-AMET, M. Pascal SONRIER à M. Philippe GERMAIN,

Absents :

MM. Martial HILAIRE, Jean-Albert HABY

Excusée :

Michèle PELTIER

Mme Sylvie VALENCE a été élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 30 Novembre 2016. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

*** Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

- la passation en date du 6 Décembre 2016 d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la place Henri Thomas et du collège Charlemagne avec le paysagiste-concepteur Gabriel MILOCHAU 2a rue du Kirchfeld 67340 SPARSBACH. Le taux de rémunération est fixé à 8,14 % sur un coût prévisionnel HT de 400.000 € HT.
- la demande de subvention au taux de 60 % auprès du FEADER pour une étude de faisabilité pour un projet d'aménagement et de développement touristique coordonné du site de Pointhaie-Avison à Bruyères et de l'ancien terrain de manœuvre à Champ-le-Duc. Le montant prévisionnel de cette étude s'élève à 50.000 € HT.
- la demande de subvention au taux de 70 % auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour une étude de faisabilité pour la réalisation du schéma de distribution d'eau potable sur la commune de Bruyères. Le montant de cette étude s'élève à 8.000 € HT.
- le renouvellement de l'adhésion au service médecine préventive du centre de gestion des Vosges pour l'année 2017. Le montant des actes est fixé comme suit : Visite médicale réalisée par le médecin de prévention pour un agent : 90 euros/agent ; Entretien Santé au travail réalisé par un professionnel de santé : 50 euros/agent.
- la demande de subvention auprès du Ministère de l'Education pour l'acquisition d'un équipement numérique mobile qui sera affecté à l'Ecole Jules Ferry. Le coût estimatif de ce matériel s'élève à 9490 € HT. Le montant de la subvention est estimé à 4.000 € par classe mobile.

Finances – Musique municipale – Repas Sainte-Cécile – 2017-01

Monsieur Philippe GERMAIN, 1^{er} Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que la commune participe chaque année aux repas des musiciens à l'occasion de la Sainte-Cécile.

Il précise que le montant s'élève à 620 euros pour l'année 2016.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, 1^{er} Adjoint,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 620 euros à l'Association Musique Municipale de Bruyères.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Finances – Ouvrage d'art – Engagement de crédits – 2017-02

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint délégué aux Finances, expose aux membres du Conseil Municipal que des demandes de subvention ont été déposées au titre du remplacement de l'ouvrage d'art VC n° 110 dit « du Frêne » auprès du Département des Vosges, de l'Etat et de Monsieur le Député Gérard Cherpion.

Il précise que lors du budget 2016, des crédits ont été affectés pour la mission de maîtrise d'œuvre, les travaux étant prévus en 2017.

Il indique qu'afin de compléter les dossiers de demande de subvention et de ne pas perdre de temps, il est nécessaire que le Conseil Municipal s'engage à inscrire une somme de 198.000 € TTC avant le vote du Budget Primitif 2017.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint délégué aux Finances,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de réaliser les travaux de l'ouvrage d'art VC n° 110 dit « du Frêne ».

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif de la commune 2017.

Finances – Budget de l'Eau – Schéma de distribution d'eau potable sur la Commune de Bruyères – Engagement de crédit – 2017-03

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint délégué aux Finances, expose aux membres du Conseil Municipal que la commune doit réaliser un schéma de distribution d'eau potable sur la commune de Bruyères.

Il informe les membres que ce schéma fait un inventaire global du réseau de distribution d'eau potable de la commune et que ce document est indispensable à l'appui des demandes de subvention et servira d'outil de travail pour les années à venir.

Il indique que la Société Eau88 se propose d'effectuer cette prestation pour un montant de 8.000 € HT.

Il précise qu'afin de ne pas retarder ce dossier, il est demandé au Conseil Municipal à engager cette somme avant le vote du Budget Primitif de l'Eau 2017.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint délégué aux Finances,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de réaliser le schéma de distribution d'eau potable sur la commune de Bruyères.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif de l'Eau 2017.

Finances – Passation d'une convention complémentaire au dispositif TIPI avec la DGFIP – 2017-04

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint délégué aux Finances, rappelle que par délibération n° 2015-113 en date du 15 Octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI) avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour le rôle d'eau général.

Il précise que cette convention ne prenait pas en compte les factures intermédiaires.

Il indique qu'il est donc nécessaire de compléter ce dispositif de paiement pour que les usagers destinataires d'une facture intermédiaire puissent, s'ils le souhaitent, payer en ligne leur facture d'eau.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion complémentaire au dispositif de paiement déjà en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu la convention présentée par Monsieur le Trésorier,
Entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint délégué aux Finances,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention d'adhésion complémentaire au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI) avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**Intercommunalité – Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges –
Modifications statutaires – 2017-05**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 Janvier 2017, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges afin de prendre en compte la modification du périmètre de la communauté de communes au 1er Janvier 2017, les nouvelles dispositions du CGCT (article L.5214-16) issues de la loi NOTRe et notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportif d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Il précise que les extraits de délibérations du Conseil Communautaire ont été joints en annexe à la note d'information.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations en date des 1^{er} Décembre 2016 et 18 Janvier 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune de Bruyères, Vallons des Vosges,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, les modifications statutaires de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, telles qu'énoncées dans les délibérations susvisées.

Intercommunalité - SIVOSS – Retrait de communes – 2017-06

Monsieur Philippe GERMAIN, 1^{er} Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 22 Décembre 2016, les membres du Comité Syndical du SIVOSS ont accepté les demandes de retrait des communes de Biffontaine, La Chapelle-devant-Bruyères, Les Poulières, Granges-Aumontzey et Sainte-Hélène.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 22 Décembre 2016 du Comité Syndical du SIVOSS,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, le retrait des communes de Biffontaine, La Chapelle-devant-Bruyères, Les Poulières, Granges-Aumontzey et Sainte-Hélène.

Intercommunalité - SMIC des Vosges – Adhésion de collectivités – 2017-07

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 07/2016 en date du 25 octobre 2016, les membres du Comité Syndical du SMIC ont accepté les demandes d'adhésion des communes et collectivités de AUZAINVILLERS, MARTIGNY LES GERBONVAUX et le Syndicat des Eaux de l'Ormont.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu la délibération n° 07/2016 en date du 25 octobre 2016,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

ACCEPTE, à l'unanimité, l'adhésion des communes et collectivités de AUZAINVILLERS, MARTIGNY LES GERBONVAUX et le Syndicat des Eaux de l'Ormont.

Forêt communale - Convention avec Monsieur Aubry – 2017-08

Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal Délégué à la Forêt, expose que dans le cadre de l'Agenda 21 et plus particulièrement sur les axes de sensibilisation à l'environnement et du maintien de la biodiversité locale, la Ville de Bruyères souhaite accompagner ces actions et notamment à autoriser Monsieur Aubry, Apiculteur, à installer des ruches sur plusieurs parcelles de la forêt communale.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu le projet de convention,
Entendu l'exposé de Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal Délégué à la Forêt,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec Monsieur Jean-Pierre Aubry, Apiculteur afin de l'autoriser à installer des ruches sur plusieurs parcelles de la forêt communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Forêt – Achat de parcelle – M. et Mme TREVISAN – 2017-09

Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal Délégué à la Forêt, expose que M. et Mme Christian TREVISAN propose à la Commune la vente de leur parcelle sise à Bruyères, lieudit « devant faite » et cadastrée section C, numéro 5, d'une contenance de 20a62ca moyennant le prix de 2.600 €. Cette parcelle jouxte la forêt communale.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier en date du 19 Décembre 2016 de Madame Petitgenêt, Notaire à Bruyères,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal Délégué à la Forêt,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle sise à Bruyères, lieudit « devant faite » et cadastrée section C, numéro 5, d'une contenance de 20a62ca et appartenant à M. et Mme Christian TREVISAN.

FIXE le prix à 2.600 €.

CHARGE Maître PETITGENET, Notaire, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

PRECISE que tous les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'application du régime forestier pour cette parcelle sus-désignée.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander à l'Office National des Forêts d'intégrer cette parcelle dans le document d'aménagement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Forêt communale – Concession de captage de source et passage de canalisation – 2017-10

Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal Délégué à la Forêt, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier recommandé en date du 11 Janvier 2017, Madame Monique HAMEL résidant à 92600 ASNIERES-SUR-SEINE a informé Monsieur le Maire du décès de sa mère, Madame Hélène POIROT, bénéficiaire d'une concession de captage de source et passage de canalisation sur la parcelle forestière 39, cadastrée section B n° 371.

Il précise qu'en qualité d'héritière, elle souhaite reprendre cette concession à son nom.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu le courrier en date du 11 Janvier 2017 de Madame Monique HAMEL,
Entendu l'exposé de Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal Délégué à
la Forêt,
Après en avoir délibéré,*

AUTORISE, à l'unanimité, Madame Monique HAMEL à exploiter la concession de captage de source et passage de canalisation sur la parcelle forestière 39, cadastrée section B n° 371 pour une durée de 9 ans.

CONFIE la rédaction du nouvel acte administratif à l'Office National des Forêts qui sera effectif à compter du 1^{er} Janvier 2017.

FIXE la redevance à 100 € et qu'il sera fait application des tarifs domaniaux avec modalités de révision tous les trois ans avec un pourcentage de 5%.

PRECISE que les frais d'instruction du dossier seront à la charge du concessionnaire.

Personnel Territorial – Convention de mise à disposition du personnel du CCAS – 2017-11

Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint délégué au Personnel Communal, expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat d'un agent du CCAS s'est terminé le 18 Janvier 2017. Sa durée hebdomadaire de service était de 27h50.

Il précise qu'en raison de plusieurs arrêts de maladie ou de prise de mi-temps thérapeutique, l'entretien de certains locaux de la commune ne sont plus effectués depuis quelques mois.

Il indique qu'il est donc proposé de passer un contrat à 35 heures avec cet agent pour le compte du CCAS et de la mettre à disposition pour 12h50 à la mairie.

Il précise également que le reliquat d'heures sera affecté à l'Ecole Primaire Jean Rostand.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu le projet de convention de mise à disposition du CCAS de Bruyères,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint délégué au
Personnel Communal,
Après en avoir délibéré,*

***DECIDE**, à l'unanimité, de passer une convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Bruyères.*

***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.*

Personnel Territorial – Création de poste – 2017-12

Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint délégué au Personnel Communal, expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la publication de poste de responsable des services techniques qui est intervenue du 9 Novembre 2016 au 9 Décembre 2016, un candidat a été retenu après quelques entretiens d'embauche.

Il précise que cet agent est sur le grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe.

Il indique que le poste déclaré était un grade de technicien et qu'il est nécessaire de créer un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Février 2017.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette création de poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint délégué au Personnel Communal,

Après en avoir délibéré,

***DECIDE**, à l'unanimité, de créer un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Février 2017.*

Motion – Défense de la ligne ferroviaire Epinal-Saint-Dié – 2017-13

Monsieur le Maire indique que des menaces pèsent sur la fermeture de la ligne ferroviaire Saint-Dié-des-Vosges -Strasbourg. Cette fermeture ne sera pas sans conséquence sur le tronçon Epinal- Saint-Dié et les usagers qui l'empruntent quotidiennement. Le territoire de la communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges, souffrant déjà d'un sous-équipement en matière de transport public, risque de voir sa situation aggravée et son attractivité diminuée.

Il précise que les élus de la Commune de Bruyères ne peuvent accepter de telles décisions qui, non seulement vont à l'encontre du développement de leur territoire rural, mais qui constituent un obstacle à la recherche de moyens de transports respectueux de l'environnement.

Les élus demandent que :

- des travaux soient entrepris d'urgence sur le tronçon Saint-Dié - Strasbourg permettant de garantir l'avenir de cette ligne ;

- de nouvelles dessertes soient mises en place afin notamment d'assurer des correspondances avec les TGV en direction de Paris à l'aller et au retour ;
- le service soit constant tout au long de l'année ;
- les services au guichet ne soient pas remis en cause ;
- la continuité de la liaison Epinal - Strasbourg soit assurée sans rupture de Charge.

Ils demandent que tous les acteurs concernés : Etat, Région Grand Est et SNCF prennent la mesure de l'importance du dossier et mettent tout en œuvre pour pérenniser cette ligne

Le conseil municipal est donc appelé à voter cette motion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la motion telle qu'elle est exprimée ci-dessus.

Affaires diverses

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de Monsieur Philippe RICHERT, Président de la Région Grand-Est, concernant la ligne SNCF qui précise notamment que «la Région n'ayant pas modifié la commande du plan de desserte de la gare de Bruyères, votre commune continuera à bénéficier du service ferroviaire mis en place tel que défini depuis le 29 Août dernier, date de mise en œuvre de la seconde phase du cadencement : 9 TER le samedi et 6 TER les dimanches et fêtes».

Monsieur le Maire donne lecture également d'un courrier reçu de Monsieur Philippe RICHERT, Président de la Région Grand Est qui précise que la Loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit le transfert de compétence relative à l'organisation des transports interurbains et scolaires des Départements aux Régions. Ce transfert est prévu au 1^{er} Janvier 2017 pour le transport interurbain et au 1^{er} Septembre 2017 pour le transport scolaire.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal de l'invitation reçue des garagistes de Bruyères, Organisateurs du « Salon de l'Auto 2017 ». Toute l'équipe municipale est invitée à l'inauguration qui aura lieu le Samedi 1^{er} Avril 2017 à 11 heures Place Stanislas.

Il informe le Conseil Municipal de la population légale au 1^{er} janvier 2014 en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2017 de 3.211 habitants. Lors du dernier recensement, la population recensée était de 3.080.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Municipale qu'un repreneur s'est manifesté pour réindustrialiser le site de l'Usine FICOCIPA. Il s'agit de l'entreprise

VALORVOSGES ; Monsieur le Maire précise qu'un rendez-vous va être pris avec le dirigeant afin de connaître les perspectives de sa société dans les années à venir.

Il informe le Conseil Municipal que la Municipalité souhaite donner un nom au Club House situé dans l'enceinte du stade municipal. En hommage à une personnalité bien connue de Bruyères et du monde du foot et après accord de sa famille, ce bâtiment sera baptisé « Espace Duilio Salvestroni ».

Il fait part aux membres du Conseil Municipal des remerciements des associations Croq'Arts, Handball et la Croix Rouge pour le versement de subventions.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2017, des scientifiques mandatés par ordre de mission de la DREAL Grand Est sont susceptibles de passer dans les propriétés privées de la commune de Bruyères pour effectuer un inventaire du patrimoine naturel jusqu'au 31 Décembre 2018.

Il précise également qu'un autre arrêté préfectoral stipule qu'en raison d'un pic de pollution, il est ordonné, entre d'autres restrictions ou interdictions, de rouler 20km/h en dessous de la limite autorisée.

Aussi, il fait part de l'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale « Massif des Vosges ». Ce SCOT comprend 13 communautés de communes représentant 154 communes dont 151 communes du département des Vosges et 3 communes du département de Meurthe-et-Moselle.

Il indique aussi que toutes les communes membres de la Communauté de Communes Bruyères, Vallons des Vosges, doivent se prononcer sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme avant le 27 Mars 2017. Afin d'avoir tous les renseignements utiles pour se prononcer, Monsieur le Maire propose d'organiser prochainement une réunion d'information sur ce point.

Enfin Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il leur sera bientôt demandé de distribuer les bulletins municipaux qui doivent arriver d'ici un ou deux jours en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.



A Bruyères, le 3 Février 2017

Le Maire, Yves BONJEAN